

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 113/24 du 11 AVR. 2024

Accordant la gratuité à l'association Kwon Bong Sik du Mont-Dore pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore le samedi 30 mars 2024 et du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2815 le 19/03/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore et au dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore, le samedi 30 mars 2024 de 9h à 11h et du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari, les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 de 14h15 à 15h15 de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'association Kwon Bong Sik du Mont-Dore est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'institut spécialisé autisme de Robinson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 11 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,
Lionel PAAGALUA**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1